

N° dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-16-00202 Serge Lavoie, CPA auditeur, CGA	Québec	Défaut de s'acquitter de ses obligations professionnelles avec intégrité, avoir fait défaut de collaborer avec l'Ordre ou toute personne nommée pour assister celui-ci et répondre, dans les plus brefs délais, à toute correspondance provenant de l'Ordre ou d'une telle personne Art. 3.02.01 du Code de déontologie des comptables généraux accrédités, art. 23, 60 et 61 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 59.2, 114 et 122 du Code des professions	Gérald Gratton, CPA, CGA	M ^e Jean-Guy Légaré, président du Bureau des présidents Renaud Gilbert, CPA, CA Pierre Jolicoeur, CPA auditeur, CA	M ^e Jean Lanctot (P) M ^e Sarto Landry (I)	Plainte	2017-11-13 2017-11-14 2017-11-15	9 h 30	Hôtel Québec 3115, avenue des Hôtels, Sainte-Foy, salle Lautrec
47-17-00262 Romualdo Biancardi, CPA auditeur, CA	Montréal	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés et aux données en vigueur selon l'état de la science. Art. 19 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés	André Loubier, CPA, CA	M ^e Myriam Giroux-Del Zotto, présidente du Bureau des présidents Membre à être déterminé Membre à être déterminé	M ^e Sébastien Dyotte (P) M ^e Jocelyn Dubé (I)	Demande préliminaire	2017-11-17	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-17-00258 Avrum Jankel Salzberg, CPA auditeur, CA	Montréal	Avoir signé, préparé, produit ou même associé son nom à des lettres, attestations, opinions, rapports, déclarations, exposés, états financiers ou tout autre document, alors qu'il sait ou devrait savoir qu'ils contiennent des données erronées ou fallacieuses. Art. 34 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés Avoir omis de faire preuve, dans l'exercice de sa profession, d'une disponibilité et d'une diligence raisonnables. Art. 50 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés	André Loubier, CPA, CA	M ^e Lydia Milazzo, présidente du Bureau des présidents Paul Dumas, CPA auditeur, CA William Povitz, CPA, CMA	M ^e Michèle St-Onge (P) M ^e Edward J. Druker (I)	Plainte	2017-11-20 2017-11-21	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil

N° dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-17-00254 Josée Trotter, CPA, CGA	Boucherville	Défaut de s'assurer de l'exactitude et de l'intégrité des renseignements qu'il fournit à l'Ordre. Il doit en tout temps respecter ses engagements envers l'Ordre liés au contrôle de l'exercice de la profession. Art. 61 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés Défaut de s'acquitter de ses obligations professionnelles avec intégrité. Art. 3.02.01 du Code de déontologie des comptables généraux accrédités Être reconnu coupable d'une infraction à une loi fiscale ou à une loi sur les valeurs mobilières tant au Canada qu'à l'étranger par un jugement définitif d'un tribunal compétent. Art. 4.01.01e) du Code de déontologie des comptables généraux accrédités, art. 59.2 et 59.3 du Code des professions	Claude Maurer, CPA, CA	M ^e Lydia Milazzo, présidente du Bureau des présidents Dominique Derome, FCPA, FCMA Louis LeBrun, FCPA, FCGA	M ^e Sébastien Dyotte (P)	Plainte	2017-11-24	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle Fellow
47-14-00120 Pierre Allard, CPA auditeur, CA	Montréal	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés et aux données en vigueur selon l'état de la science. Art. 19 du Code de déontologie des comptables agréés	Claude Maurer, CPA, CA	M ^e Julie Charbonneau, présidente du Bureau des présidents Louis LeBrun, FCPA, FCGA Gaétan Marceau, CPA auditeur, CA	M ^e Nicolas Plourde (P) M ^e Louis Coallier (I)	Plainte	2017-12-04 2017-12-05 2017-12-06	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-16-00232 Catherine Fontaine-Fortin, CPA, CA	Québec	Avoir fait défaut de collaborer avec l'Ordre ou toute personne nommée pour assister celui-ci et répondre, dans les plus brefs délais, à toute correspondance provenant de l'Ordre ou d'une telle personne Art. 60 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 114 et 122 du Code des professions	François Ménard, FCPA auditeur, FCMA	M ^e Myriam Giroux-Del Zotto, présidente du Bureau des présidents André Lafond, CPA, CA Claire Gauthier, CPA, CMA	M ^e Anthony Battah (P)	Sanction	2017-12-08	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle Fellow
47-17-00241 Catherine Fontaine-Fortin, CPA, CA	Québec	Avoir entravé de quelque façon que ce soit un membre du comité, la personne responsable de l'inspection professionnelle nommée conformément à l'article 90, un inspecteur ou un expert. Avoir entravé le travail d'enquête du syndic adjoint. Défaut de s'assurer de l'exactitude et de l'intégrité des renseignements qu'il fournit à l'Ordre. Il doit en tout temps respecter ses engagements envers l'Ordre liés au contrôle de l'exercice de la profession. Art. 60 et 61 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés Art. 592, 114 et 122 du Code des professions	François Ménard, FCPA auditeur, FCMA	M ^e Daniel Y. Lord, président du Bureau des présidents Réal Sureau, FCPA, FCA Alain Chassé, CPA auditeur, CA	M ^e Sébastien Dyotte (P)	Plainte	2017-12-11	9 h 30	Hôtel Québec 3115, avenue des Hôtels, Sainte-Foy, salle Monet

N° dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-17-00259 Marc Létourneau, CPA auditeur, CA	Montréal	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés et aux données en vigueur selon l'état de la science. Art. 19 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 59.2 du Code des professions	André Loubier, CPA, CA	M ^e Daniel Y. Lord, président du Bureau des présidents Alain Chassé, CPA auditeur, CA Paul Dumas, CPA auditeur, CA	M ^e Jean Lanctôt (P) M ^e Jocelyn Dubé (I)	Plainte	2017-12-12 2017-12-13	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle Fellow
47-16-00213 Claude Acoca, CPA, CGA	Montréal	Avoir exercé la comptabilité publique, alors qu'elle ne détenait pas le permis pour ce faire Art. 5 de la Loi sur les comptables professionnels agréés, art. 1 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés	Gérald Gratton, CPA, CGA	M ^e Daniel Y. Lord, président du Bureau des présidents Sylvain Loiseau, CPA auditeur, CA Réal Sureau, FCPA, FCA	M ^e Michel C. Bélisle (P)	Plainte	2017-12-14	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-16-00237 Luciano D'Ignazio, CPA auditeur, CA	Montréal	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés et aux données en vigueur selon l'état de la science, déclarations erronées ou fallacieuses Art. 19 et 34 du Code de déontologie des comptables agréés	André Loubier, CPA, CA	M ^e Jean-Guy Légaré, président du Bureau des prési- dents Claire Gauthier, CPA, CMA Gaétan Marceau, CPA auditeur, CA	M ^e Marie-Claude Sarrazin (P) M ^e Vincent Ranger (P) M ^e Laurent Nahmish (I) M ^e Erica Shadeed (I)	Demande prélimi- naire	2017-12-18 2017-12-19 2017-12-20 2017-12-21 2017-12-22 AUDIENCES REPORTÉES	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-17-00261 François Gauthier, CPA auditeur, CGA	Montréal	Défaut d'agir avec dignité et éviter toute méthode et attitude susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession. Art. 5, 24 et 61 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 59.2 et 60.2 du Code des professions	Michel Beauséjour, FCPA, FCA	Président du Bureau des prési- dents à être déterminé Claire Gauthier, CPA, CMA Pierre Jolicoeur, CPA auditeur, CA	M ^e Jean Lanctôt (P)	Plainte	2018-01-15 2018-01-16	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle Fellow
47-17-00250 Angélique Bouchard	Anciennement à Montréal	Avoir fait défaut d'agir avec dignité et d'éviter toute méthode et attitude susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession, avoir fait défaut de collaborer avec l'Ordre ou toute personne nommée pour assister celui-ci et répondre, dans les plus brefs délais, à toute correspondance provenant de l'Ordre ou d'une telle personne, acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession Art. 5 et 60 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 59.2, 114 et 122 du Code des professions	Michel Beauséjour, FCPA, FCA	M ^e Jean-Guy Légaré, président du Bureau des présidents Alain Breault, CPA, CGA Claire Gauthier, CPA, CMA	M ^e Sébastien Dyotte (P)	Demande prélimi- naire	2018-01-18 2018-01-19	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil

N° dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-15-00123 Angelo Bracaglia, CPA auditeur, CA	Montréal	Avoir fait défaut de remplir son mandat conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de vérification, alors en vigueur. Art. 3.01.04 du Code de déontologie des comptables agréés Avoir signé, préparé, produit ou même associé son nom à des documents erronés ou fallacieux. Art. 3.02.12 du Code de déontologie des comptables agréés	André Loubier, CPA, CA	M ^e Julie Charbonneau, présidente du Bureau des présidents Maryse Beaudin, FCPA, FCMA Alain Chassé, CPA auditeur, CA	M ^e Marie-Claude Sarrazin (P) M ^e Marianne Ignacz (I)	Demande préliminaire	2018-01-22 2018-01-23 2018-01-24 2018-01-25 2018-01-26	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-17-00252 Jean-Pierre Dufour, CPA auditeur, CA	Mont-Saint-Hilaire	Avoir fait défaut de remplir son mandat conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de vérification, alors en vigueur. Art. 3.01.04 et 3.02.01 du Code de déontologie des comptables agréés Avoir fait défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés et aux données en vigueur selon l'état de la science. Art. 19 du Code de déontologie des comptables agréés, art. 59.2 du Code des professions	Claude Maurer, CPA, CA	Président du Bureau des présidents à être déterminé Louis LeBrun, FCPA, FCA Réal Sureau, FCPA, FCA	M ^e Michel C. Bélisle (P) M ^e Jo-Anne Demers (I)	Plainte	2018-01-29 2018-01-30	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle Fellow
47-17-00263 Pierre Légaré, CPA, CA	Québec	Doit, en tout temps, agir avec dignité et éviter toute méthode et attitude susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession. Art. 5 du Code de déontologie des comptables agréés, art. 59.2 du Code des professions	Michel Beauséjour, FCPA, FCA	Président du Bureau des présidents à être déterminé Alain Breault, CPA, CGA Benoît Boivin, FCPA, FCA	M ^e Sébastien Dyotte (P) M ^e Julien Delisle (I)	Plainte	2018-02-19	9 h 30	Hôtel Québec 3115, avenue des Hôtels, Sainte-Foy, salle Lautrec
47-17-00257 Michel Chagnon, CPA, CA	Anciennement à Brossard	Avoir commis un acte dérogatoire à la dignité de la profession en ayant fait cession de ses biens. Art. 11(2) du Code de déontologie des comptables professionnels agréés	Claude Maurer, CPA, CA	M ^e Chantal Perreault, présidente du Bureau des présidents Benoît Boivin, FCPA, FCA Alain Chassé, CPA auditeur, CA	M ^e Sébastien Dyotte (P)	Sanction	2018-03-13	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle Fellow
47-17-00246 Éric Sénécal	Anciennement à Montréal	Avoir fait défaut de remplir ses obligations professionnelles avec intégrité et objectivité. Art. 23 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 5 et 23 du Code de déontologie des comptables agréés et art. 59.2 du Code des professions	Claude Maurer, CPA, CA	Président du Bureau des présidents à être déterminé Louis LeBrun, FCPA, FCGA Jean-Pierre Dubeau, FCPA, FCA	M ^e Sébastien Dyotte (P) M ^e Yves Robillard (I)	Plainte	2018-03-26 2018-03-27 2018-03-28	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-15-00149 Marc Beaulieu, CPA auditeur, CA	Boucherville	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, déclarations erronées ou fallacieuses Art. 19 et 34 du Code de déontologie des comptables agréés	Claude Maurer, CPA, CA	M ^e Pierre Sicotte, président du Bureau des présidents Alain Chassé, CPA auditeur, CA Louis LeBrun, FCPA, FCGA	M ^e Michel C. Bélisle (P) M ^e Pascal A. Pelletier (I)	Plainte	2018-05-07 2018-05-08 2018-05-09 2018-05-10 2018-05-11	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle Fellow

N° dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-17-00251 Roger Landreville, CPA, CA	Candiac	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés et aux données en vigueur selon l'état de la science. Art. 19 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 59.2 du Code des professions Avoir fait défaut de rendre compte à son client ou à son employeur. Art. 51, 5 et 50 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 59.2 du Code des professions	Claude Maurer, CPA, CA	M ^e Myriam Giroux-Del Zotto, présidente du Bureau des présidents Pierre Lapointe, FCPA, FCA Gaétan Marceau, CPA auditeur, CA	M ^e Jean Lanctôt (P)	Plainte	2018-05-16 2018-05-17	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil